

SNC Paray DC
Société en nom collectif au capital de 1.000 euros
Siège social : 66, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
RCS Nanterre n° 931 460 949

Mairie de Paray Vieille Poste
Service de l'urbanisme
Instruction Permis de Construire
Place Henri-Barbusse BP 73
91550 Paray-Vieille-Poste

Neuilly-sur-Seine, le 30 décembre 2025

Objet : Instruction Permis de construire : AT 091 479 25 10038 – PC 091 471 25
30027
Courrier en réponse au courrier du 4/12/2025

Chère Madame,

Nous donnons une suite au daté du 4 décembre 2025 avec, en PJ, une copie de la réponse qui a été diffusée par courrier et email à la DDT.

Restant à votre disposition pour toute clarification, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, l'expression de notre considération distinguée.

SNC PARAY DC
Xavier MUSSEAU
Gérant

P.O. 

Pièces jointes :

- Courrier DDT du 30 décembre 2025
- Pièces mises à jour suivant dossier architecte : 5.7/5.8/5.9/5.10/5.11

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Paray-Vieille-Poste

dossier n° PC 091 479 25 30027

date de dépôt : 06 novembre 2025

demandeur : SNC PARAY DC représentée par Monsieur MUSSEAU Xavier

pour : construction d'un centre de données, création d'un pôle tertiaire, démolition de la majeure partie des bâtiments

adresse terrain : 1 avenue du Maréchal Deveaux à Paray-Vieille-Poste (91550)

Affaire suivie par :
Service urbanisme
01 60 48 80 25

Le Maire
à
SNC PARAY DC
Représentant Monsieur MUSSEAU Xavier
66, avenue Maréchal Deveaux
92200 Neuilly sur Seine

Vous avez déposé un permis de construire le 06 novembre 2025 pour la construction d'un centre de données, création d'un pôle tertiaire et démolition de la majeure partie des bâtiments au 1, avenue du Maréchal Deveaux à Paray-Vieille-Poste (91550).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre permis était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- ✧ Soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- ✧ Soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- ✧ Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

**MODIFICATION DU DELAI DE LA DEMANDE DE PERMIS ET DEMANDE DE PIECES
COMPLEMENTAIRES**

- **Votre projet porte sur un établissement recevant du public et en conséquence en application de l'article R.425-15 du code de l'urbanisme le permis de construire doit faire l'objet de l'accord du Préfet.**
- **La Direction départementale des territoires, Service cadre de vie et droits des sols, Bureau bâtiments, accessibilité et transition écologique est en attente de documents manquants :**
- Après examen de votre demande, il s'avère que :

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes : ... **confère courrier joint**

Vous devrez par conséquent transmettre les plans rectifiés en mairie en tenant compte des remarques formulées.

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, **le délai d'instruction de votre permis de construire doit être porté à 5 mois** en application de l'article R. 423-28 c) du code de l'urbanisme.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, soit **5 mois après la date de dépôt de votre dossier complet en mairie**, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une **d'un permis de construire tacite**¹.

Vous pourrez alors commencer les travaux² après avoir :

adressé au maire, en trois exemplaires une déclaration d'ouverture de chantier
affiché sur le terrain le présent courrier ; installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- ⌘ dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- ⌘ Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Le maire en délivre certificat sur simple demande.

² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à PARAY-VIEILLE-POSTE, le 04/12/2025



*Le Maire,
Vice-Présidente du Territoire
Grand-Orly Seine Bièvre,*

Nathalie LALLIER.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée en mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Évry-Courcouronnes, le 01/12/2025

Affaire suivie par : Laurent LARREGAIN
Chargé d'études accessibilité

Mairie de Paray-Vieille-Poste
Service Urbanisme
Place Henri Barbusse
91550 Paray-Vieille-Poste

s.urbanisme@paray-vieille-poste.fr

Objet : Réhabilitation et surélévation d'un pôle tertiaire.

Réf : AT 091 479 25 10038 – PC 091 471 25 30027 / Demande déposée en Mairie le 06/11/2025 /
Demandeur : SNC PARAY DC / Adresse du terrain : 1, avenue du Maréchal Devaux - 91550 PARAY
VIEILLE POSTE.

Le 14 novembre 2025, vous avez transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne, le dossier de demande d'autorisation de travaux cité en référence en vue de recueillir l'avis de la commission d'accessibilité, reçu le 20 novembre 2025 .

Je vous informe que ce dossier ne pourra être présenté à la prochaine séance en l'état.

Afin qu'il puisse être instruit, sa composition doit être conforme à l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les documents suivants sont incomplets:

☒ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) :

- Préciser les rampes extérieures (dimensions, paliers de repos, espaces de girations. (faire un zoom si nécessaire).
- Indiquer les cheminements piétons (depuis l'entrée de la parcelle jusqu'à l'entrée du bâtiment) et le cheminement véhicule. (cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/acces-a-letablissement-ou-linstallation/arrete.html>)
- Indiquer le stationnement PMR (le plus proche de l'entrée du bâtiment) et placer les stationnements PMR IRVE le plus plus proche de l'entrée également : Il doit y avoir 1 stationnement PMR non IRVE et 1 stationnement PMR IRVE.
- Indiquer sur le plan les bandes de guidage podotactiles.
- Indiquer les espaces de manœuvre de porte de ou des entrées du bâtiment.

☒ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau précisant les locaux ouverts au public, montrant le mobilier en place, le détail des sanitaires ouverts au public, le sens d'ouverture des portes, les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs.... :

- Indiquer les espaces de manœuvres de porte sur les parties accessibles au public. (cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/portes-portiques-et-sas/arrete.html>)
- Indiquer le mobilier prévu dans les parties accessibles au public (accueil, coworking, réunion box tisanerie,fitness...) avec les espaces de girations
- Faire un zoom sur les sanitaires PMR du bâtiment , avec espace de manœuvre de porte, espaces d'usage et de giration (si cela est possible, sinon le fauteuil sera obligé d'entrée en reculant dans le sanitaire concerné). Cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/sanitaires/arrete.html>.
- Faire un zoom sur les vestiaires et douches PMR également.
- Indiquer les largeurs de cheminement intérieur sur chaque niveau accessible.

☒ Notice descriptive présentant comment le projet prend en compte l'accessibilité et sera conforme à l'arrêté du 8 décembre 2014 :

- Mettre à jour avec les éléments modifiés supra.
- mettre à jour la partie stationnement (PMR et IRVE) en ajoutant la surlongueur de 1,20 mètres (Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque des travaux sont réalisés ou lorsque de nouvelles places sont créées, une surlongueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule. Cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/stationnement-automobile/arrete.html>)
- Sur la partie accueil du public :
Ajouter : la tablette du meuble d'accueil, représentant un élément en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement non conforme à l'article 2, devra comporter un élément de contraste visuel et un rappel tactile ou un prolongement au sol.
- Sur la partie escaliers : Merci de rajouter des éléments concernant notamment les mains-courantes (cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/circulations-interieures-verticales/arrete.html>).
- Sur la partie porte, portiques, sas : Ajouter « En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présenteront un contraste visuel par rapport à leur environnement »
- Sur la partie accès au bâtiment : il faudra rajouter « L'entrée principale du bâtiment sera facilement repérable et détectable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés (vitrophanie)»
- Concernant le mobilier (équipements...) Merci de rajouter :
Les personnes handicapées pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.
Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande seront repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Conformément à l'article R.122-16 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de donner un délai au demandeur pour transmettre en mairie, les pièces manquantes. À défaut, ce délai est fixé à 1 mois à compter de la date de réception de la demande de complétude par le pétitionnaire. Vous voudrez nous informer du délai accordé et, en l'absence de complétude dans ce délai, de l'éventuel rejet du dossier par vos services.

Laurent LARREGAIN
Chargé d'études accessibilité
Bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique

SNC Paray DC
Société en nom collectif au capital de 1.000 euros
Siège social : 66, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
RCS Nanterre n° 931 460 949

Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
Bureau Bâtiment Accessibilité et transition écologique
A l'attention de Mr Laurent Larregain
Boulevard de France – Georges Pompidou
TSA 71103
91010 Evry Courcouronnes Cedex

Neuilly-sur-Seine, le 30 décembre 2025

Objet : Instruction Permis de construire : AT 091 479 25 10038 – PC 091 471 25
30027
Courrier en réponse au courrier du 01/12/2025

Cher Monsieur,

Nous donnons une suite au courrier du 1^{er} décembre 2025 que votre service a adressé au service de l'urbanisme de la Mairie de Paray Vieille Poste (rappelé en annexe) avec une demande de documents liés à l'accessibilité.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la réponse de l'architecte du projet avec les documents demandés. Nous diffuserons ces documents au service de l'urbanisme de Paray Vieille Poste dans le cadre de la complétude du dossier de demande de permis de construire.

Restant à votre disposition pour toute clarification, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

SNC PARAY DC
Xavier MUSSEAU
Gérant

P.O. 

Pièces jointes :

- Courrier du 1^{er} décembre 2025
- Pièces mises à jour suivant dossier architecte : 5.7/5.8/5.9/5.10/5.11

Copie : Service de l'urbanisme de la ville de Paray Vieille Poste.



REFERENCES : AT 091 479 25 10038
PC 091 471 25 30027

DDT ESSONNE
A L'ATTENTION DE M.LARREGAIN

OBJET : COMPLÉMENTS

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre demande de compléments en date du 01/12/2025 que vous trouverez par ailleurs annexée à la présente.

Afin, d'y répondre au mieux, vous trouverez ci-joints les pièces suivantes permettant d'apporter les précisions nécessaires :

- 5.7 : plan Accès et stationnement
- 5.8 : plan RDC (accessibilité) avec zoom sur sanitaires
- 5.9 : plan R+1 (accessibilité) avec zoom sur sanitaires
- 5.10 : plan R+2 (accessibilité) avec zoom sur sanitaires
- 5.11 : plan SSOL-2 (accessibilité) avec zoom sur vestiaires

Nota : Les présents plans sont fournis à une échelle plus grande et des précisions graphiques ont été apportées suivant les informations souhaitées. Le niveau SSOL-1 n'étant pas accessible au public il ne fait pas partie des plans fournis.

Vous souhaitant bonne réception, nous restons bien-sûr disponibles pour échanger.

Vanessa Ausserre, cheffe de projet

Évry-Courcouronnes, le 01/12/2025

Affaire suivie par : Laurent LARREGAIN
Chargé d'études accessibilité

Mairie de Paray-Vieille-Poste
Service Urbanisme
Place Henri Barbusse
91550 Paray-Vieille-Poste

s.urbanisme@paray-vieille-poste.fr

Objet : Réhabilitation et surélévation d'un pôle tertiaire.

Réf : AT 091 479 25 10038 – PC 091 471 25 30027 / Demande déposée en Mairie le 06/11/2025 /
Demandeur : SNC PARAY DC / Adresse du terrain : 1, avenue du Maréchal Devaux - 91550 PARAY
VIEILLE POSTE.

Le 14 novembre 2025, vous avez transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne, le dossier de demande d'autorisation de travaux cité en référence en vue de recueillir l'avis de la commission d'accessibilité, reçu le 20 novembre 2025 .

Je vous informe que ce dossier ne pourra être présenté à la prochaine séance en l'état.

Afin qu'il puisse être instruit, sa composition doit être conforme à l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les documents suivants sont incomplets:

☒ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) :

- Préciser les rampes extérieures (dimensions, paliers de repos, espaces de girations. (faire un zoom si nécessaire).
- Indiquer les cheminements piétons (depuis l'entrée de la parcelle jusqu'à l'entrée du bâtiment) et le cheminement véhicule. (cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/acces-a-letablissement-ou-linstallation/arrete.html>)
- Indiquer le stationnement PMR (le plus proche de l'entrée du bâtiment) et placer le stationnements PMR IRVE le plus plus proche de l'entrée également : Il doit y avoir 1 stationnement PMR non IRVE et 1 stationnement PMR IRVE.
- Indiquer sur le plan les bandes de guidage podotactiles.
- Indiquer les espaces de manœuvre de porte de ou des entrées du bâtiment.

☒ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau précisant les locaux ouverts au public, montrant le mobilier en place, le détail des sanitaires ouverts au public, le sens d'ouverture des portes, les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs.... :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
TSA 71103
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 60 76 33 29
Mél. : laurent.larregain@essonne.gouv.fr

- Indiquer les espaces de manœuvres de porte sur les parties accessibles au public. (cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/portes-portiques-et-sas/arrete.html>)
- Indiquer le mobilier prévu dans les parties accessibles au public (accueil, coworking, réunion box tisanerie,fitness...) avec les espaces de girations
- Faire un zoom sur les sanitaires PMR du bâtiment , avec espace de manœuvre de porte, espaces d'usage et de giration (si cela est possible, sinon le fauteuil sera obligé d'entrée en reculant dans le sanitaire concerné). Cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/sanitaires/arrete.html>.
- Faire un zoom sur les vestiaires et douches PMR également.
- Indiquer les largeurs de cheminement intérieur sur chaque niveau accessible.

☒ Notice descriptive présentant comment le projet prend en compte l'accessibilité et sera conforme à l'arrêté du 8 décembre 2014 :

- Mettre à jour avec les éléments modifiés supra.
- mettre à jour la partie stationnement (PMR et IRVE) en ajoutant la surlongueur de 1,20 mètres (Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque des travaux sont réalisés ou lorsque de nouvelles places sont créées, une surlongueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule. Cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/stationnement-automobile/arrete.html>)
- Sur la partie accueil du public :
Ajouter : la tablette du meuble d'accueil, représentant un élément en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement non conforme à l'article 2, devra comporter un élément de contraste visuel et un rappel tactile ou un prolongement au sol.
- Sur la partie escaliers : Merci de rajouter des éléments concernant notamment les mains-courantes (cf <https://www.accessibilite-batiment.fr/erp-situes-dans-un-cadre-bati-existant/circulations-interieures-verticales/arrete.html>).
- Sur la partie porte, portiques, sas : Ajouter « En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présenteront un contraste visuel par rapport à leur environnement »
- Sur la partie accès au bâtiment : il faudra rajouter « L'entrée principale du bâtiment sera facilement repérable et détectable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés (vitrophanie)»
- Concernant le mobilier (équipements...) Merci de rajouter :
Les personnes handicapées pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.
Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande seront repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Conformément à l'article R.122-16 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de donner un délai au demandeur pour transmettre en mairie, les pièces manquantes. À défaut, ce délai est fixé à 1 mois à compter de la date de réception de la demande de complétude par le pétitionnaire. Vous voudrez nous informer du délai accordé et, en l'absence de complétude dans ce délai, de l'éventuel rejet du dossier par vos services.

Laurent LARREGAIN
Chargé d'études accessibilité
Bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique



Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public. (E.R.P. et I.O.P.)

prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

Exigences générales d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types d'handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- ✓ pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage,
- ✓ pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée,
- ✓ pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage,
- ✓ pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par la réglementation en vigueur devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

Renseignements concernant le demandeur et l'établissement

1 – Demandeur <i>(bénéficiaire de l'autorisation)</i>	
Nom, SNC PARAY DC pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Xavier Musseau	
Adresse : 66 avenue Charles de Gaulle	
Code Postal : 92200	Commune : NEUILLY SUR SEINE
Téléphone fixe : _____	
Portable : 06 83 07 49 40	
Mail : fabrice.dourlens@hines.com	

2 – Établissement	
Nom de l'établissement : Pôle tertiaire	
Activité avant travaux : non ERP (activité) après travaux : coworking	
Identité du futur exploitant : non connu à ce stade	
Profession libérale oui ☐ non ☒	
Type(s) et catégorie de l'établissement (selon R123-19 du CCH – voir fiche sécurité) : W	
Adresse : 1 avenue du maréchal Devaux	
Code Postal : 91550 Commune : Paray Vieille Poste	

Renseignements nécessaires à la bonne compréhension du dossier

1 – Descriptif des travaux envisagés

Le projet concerne la réhabilitation et surélévation d'un bâtiment existant (restaurant inter entreprises) pour la création d'un pôle tertiaire accueillant des espaces de coworking. Le bâtiment sera également muni d'une salle de conférence et d'une salle fitness à l'attention exclusive des usagers déjà accueillis dans le cadre du coworking.

2 – Cheminements extérieurs

Un accès piéton sera créé depuis la place de l'Amiral Hébrard (dans l'axe du carrefour en direction de la station de métro toute proche). Cette entrée sera munie d'un portillon qui sera laissé ouvert pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

Contraint par le site existant il comportera 2 pentes :

- une première de 2,90% sur 5,50m de long
- une seconde de 5,5% sur 9m
-

Chacune sera munie de palier de repos réglementaire qui permettront les manœuvres et les demi-tours. Cette séquence d'entrée ne comporte pas d'emmarchements.

Son revêtement (pavage non glissant) sera clairement distinct de celui de la voirie (enrobé). Ces rampes seront munie de main-courantes de part et d'autre.

Une bande d'aide à l'orientation au sol permettra le guidage (clous podotactiles oblongs) depuis le portillon d'accès jusqu'à la porte d'entrée de l'établissement.

3 – Stationnement

L'accès véhicule se fera puis un bateau créé sur l'avenue du Maréchal Devaux (accolé à celui d site existant).

Le bâtiment dispose de plusieurs zones de stationnement totalisant 55 places (dont 19 proche de l'entrée). 2 places adaptées aux PMR (2 %) seront situées dans cette zone dont l'une avec possibilité de recharge des véhicules électriques. Les places concernées seront signalées par une marquage au sol (sigle. + surlongueur 1,20m).

Le cheminement entre la place et l'entrée se fera via la voirie (existante) pour rejoindre la deuxième rampe piétonne d'accès.

L'éclairage assurera 50lux.

4 – Accès aux bâtiments

L'accès se fera depuis la porte principale d'accès facilement repérable et détectable par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés (vitrophanie par exemple).

Cette dernière sera de type porte battante à deux vantaux totalisant une largeur de passage libre 1,80m. Elle sera manœuvrable sans contrôle d'accès pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Elle sera munie d'un bâton de maréchal ou dispositif équivalent la rendant facilement préhensible.

Le seuil ne présente pas de ressaut.

5 – Accueil du public

Une banque d'accueil sera implantée dans le hall, dans le prolongement direct de la porte d'entrée et donc facilement identifiable.

Elle sera équipée d'une tablette abaissée aux dimensions réglementaires afin d'être adaptée aux PMR :

- Largeur : 100cm (>60cm minimum)
- Hauteur libre sous tablette : 70cm minimum/80cm maximum
- Profondeur libre sous tablette : 30cm minimum

La tablette représentant un élément en saillie supérieur à 15cm, elle comportera un contraste visuel et un prolongement au sol.

6 – Circulations intérieures horizontales-

L'élément principal structurant sera le patio couvert central. Il accueillera :

- la cage d'ascenseur desservant tous les niveaux
- les volées d'escaliers (largeur 1,80m)

La signalétique y sera contrastée et en nombre suffisant.

Les portes de communication entre les paliers et les espaces de travail seront toutes de largeur 1,40m tiercées et vitrées.

Toutes les circulations horizontales présenteront une largeur $\leq 1,40\text{m}$.

Les plateaux fonctionnent en aménagement ouvert type « open space ».

L'éclairage assurera 100lux.

7 - Circulations verticales

➤ Escaliers

Tous les escaliers seront équipés de mains-courantes de chaque côté de la volée. Les volées respecteront tous une largeur minimale de 1,40m (largeur entre mains courantes >1m) . La première et dernière marche seront contrastées. Enfin, chaque palier sera muni d'appel à la vigilance podotactile.

Les escaliers créés ou recréés présenteront des dimensions de marches réglementaires (giron entre 28 et 30cm, contremarches entre 15 et 16cm).

L'éclairage assurera un minimum de 150lux.

➤ Ascenseurs

L'ascenseur sera de type 630kg et desservira tous les niveaux.
Il respectera la norme EN 81-70.

8 - Tapis roulant, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet

9 – Nature et couleurs des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Les sols seront de type moquette ou sol souple (sauf dans les sanitaires). Ils intégreront une performance acoustique appropriée.

Les faux-plafonds comprendront des zones acoustiques afin de représenter au moins 25% de la surface des locaux.

10 – Portes, portiques et sas

Les portes seront de type battantes, de largeur minimal 1,40m tiercée (dont le vantail principal assure un passage libre de 90cm). Certaines seront vitrées et présenteront les signalétique nécessaire (ex : vitrophanie). Les poignées seront facilement préhensibles et à une hauteur réglementaire (90-130cm du sol).

Les ferme-portes respecteront une résistance réglementaire.

Les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présenteront un contraste visuel par rapport à leur environnement.

11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositif de commande

De la signalétique fixe sera disposée à l'accueil, dans le patio et près des sanitaires pour aider à l'orientation (en complément de l'accompagnement des agents d'accueil et du personnel). Ces dispositifs seront facilement repérables et contrastés. Il n'est pas prévu d'information sonore.

La banque d'accueil est munie d'une tablette rabaisée adaptée aux personnes à mobilité réduite (cf § accueil du public).

Le niveau dit « SSOL-1 » n'est pas accessible au public. Tous les autres niveaux le sont.

Les personnes handicapées pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de façon autonome.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande seront repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne créera pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

12 – Sanitaires

Deux blocs sanitaires (un Homme et un Femme) sont disponibles à chaque niveau accessible au public.

La configuration assure les manœuvres de portes et possibilités de demi-tour.

Chacun comporte un cabinet d'aisance adapté aux PMR (cf plans) :

- hauteur de cuvette entre 40 et 45cm
- barre de relevage fixe. + barre rabattable
- distance axe civette / angle : 43cm
- intégration du gabarit 0,80x1,30m latéralement à la cuvette
- lave-main

Les plans vasques à siphons déportés permettront l'usage indifférencié de tous les lavabos dans le respect de hauteur/profondeurs libres sous vasques réglementaires.

Chaque bloc sera muni d'accessoires dont distributeurs, sèche-mains à hauteur réglementaires.

13 – Sorties

La sortie s'effectue par la même porte que l'entrée soit via le hall. Elle est donc facilement repérable et sans confusion avec les sorties de secours.

14 – Établissements ou installations recevant du public assis

Les assises des postes de travail sont mobiles et permettent un usage indifférencié de tous les postes de travail. Il n'est pas prévu de disposition particulière à ce stade au sein de la salle de

15 – Établissements disposant de locaux d'hébergement

Sans objet

16 – Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

L'établissement est muni de douches notamment à RDC et comportant une cabine accessible aux PMR

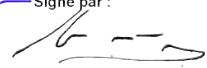
17 – Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Sans objet

Date et signature du demandeur

6/11/2025

Paraphre
FD

Signé par :

04E726A2E86E41D

Paraphre
AC

DESCRIPTION :

ACCÈS PIÉTON :

- Le projet prévoit la création d'un accès piéton avec la mise en oeuvre d'un portillon et d'un cheminement directement depuis la Place de l'Arimal Hebrard (dans l'axe du carrefour en direction du métro voisin).
- Le portillon d'accès créé en limite de terrain restera ouvert pendant les heures d'ouverture de l'établissement
- Le cheminement sera composé de deux rampes et de paliers de repos afin de se conformer aux règles d'accessibilité en vigueur (longueur, pente).
- Le cheminement est muni de signalétique au sol (clous podotactiles oblongs) qui assureront le guidage usqué à l'entrée de l'établissement.

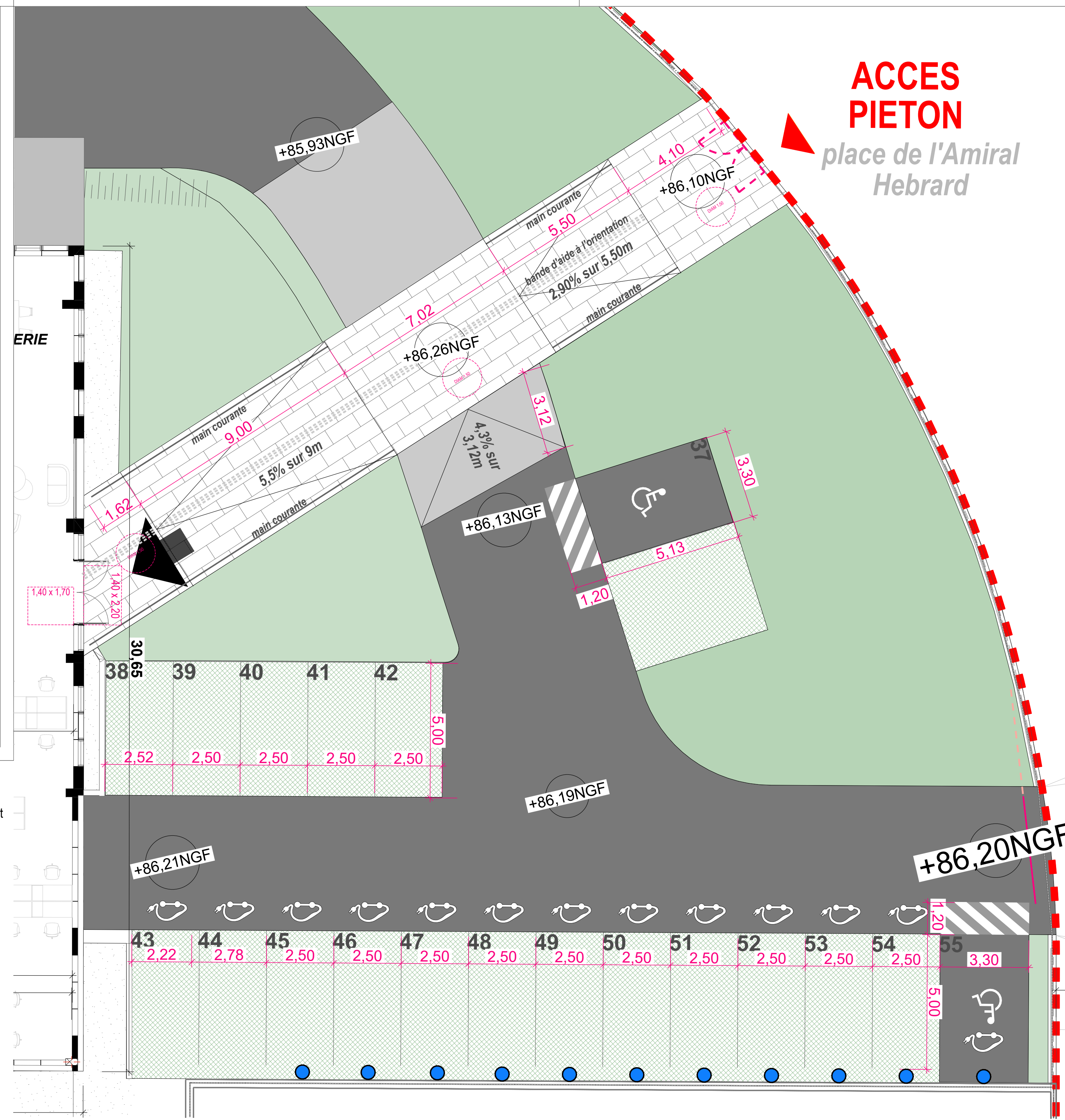
ACCÈS VÉHICULE :

- Le projet prévoit la création d'un accès véhicule accolé à celui du site existant sur l'avenue du Maréchal Devaux.

PLACES RESERVÉES PMR / IRVE

- places sont réservées pour le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite :
- Une première sans borne IRVE au plus près de l'entrée
- Une seconde à l'entrée du site avec une borne IRVE

Toutes les bornes IRVE sont, pour des raison de sécurité, éloignées d'au moins 7m du bâtiment



The diagram illustrates the required parking spaces and maneuvering areas for different types of vehicles and users:

- PLACE RÉSERVÉE POUR LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**: A space reserved for electric vehicle charging, indicated by a car icon with a plug.
- FOURREAU POUR BORNE DE RECHARGE**: A blue circular area representing a charging station or bollard.
- PLACE RÉSERVÉE AUX PMR**: A space reserved for people with reduced mobility, indicated by a wheelchair icon.
- SURLONGUEUR 1,20m**: A rectangular area with diagonal hatching, indicating a length requirement of 1.20m.
- RAMPE**: A trapezoidal shape representing a ramp, labeled "% pente et longueur rampe".
- GUIDAGE AU SOL (clous podotactiles)**: A series of parallel dashed lines representing tactile paving.
- ESPACES DE MANOEUVRE :**
 - A circle labeled "DIAM 1,50" representing a 1.50m diameter maneuvering space.
 - A rectangle labeled "1,40 x 1,70" representing a maneuvering space for a standard car.
 - A rectangle labeled "1,40 x 2,20" representing a maneuvering space for a larger vehicle like a truck.
- PORTAILS ET PORTILLONS (maintenus ouverts pendant les heures d'ouverture de l'établissement)**:
 - A dashed archway labeled "portillon piéton L 2,40m" representing a pedestrian gate.
 - A solid horizontal line followed by a dashed line labeled "portail coulissant L 4,00m" representing a sliding gate.

N

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DONNÉES
et CRÉATION D'UN POLE TERTIAIRE(réhabilitation du RIE)
1, Rue du Marechal Devaux 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

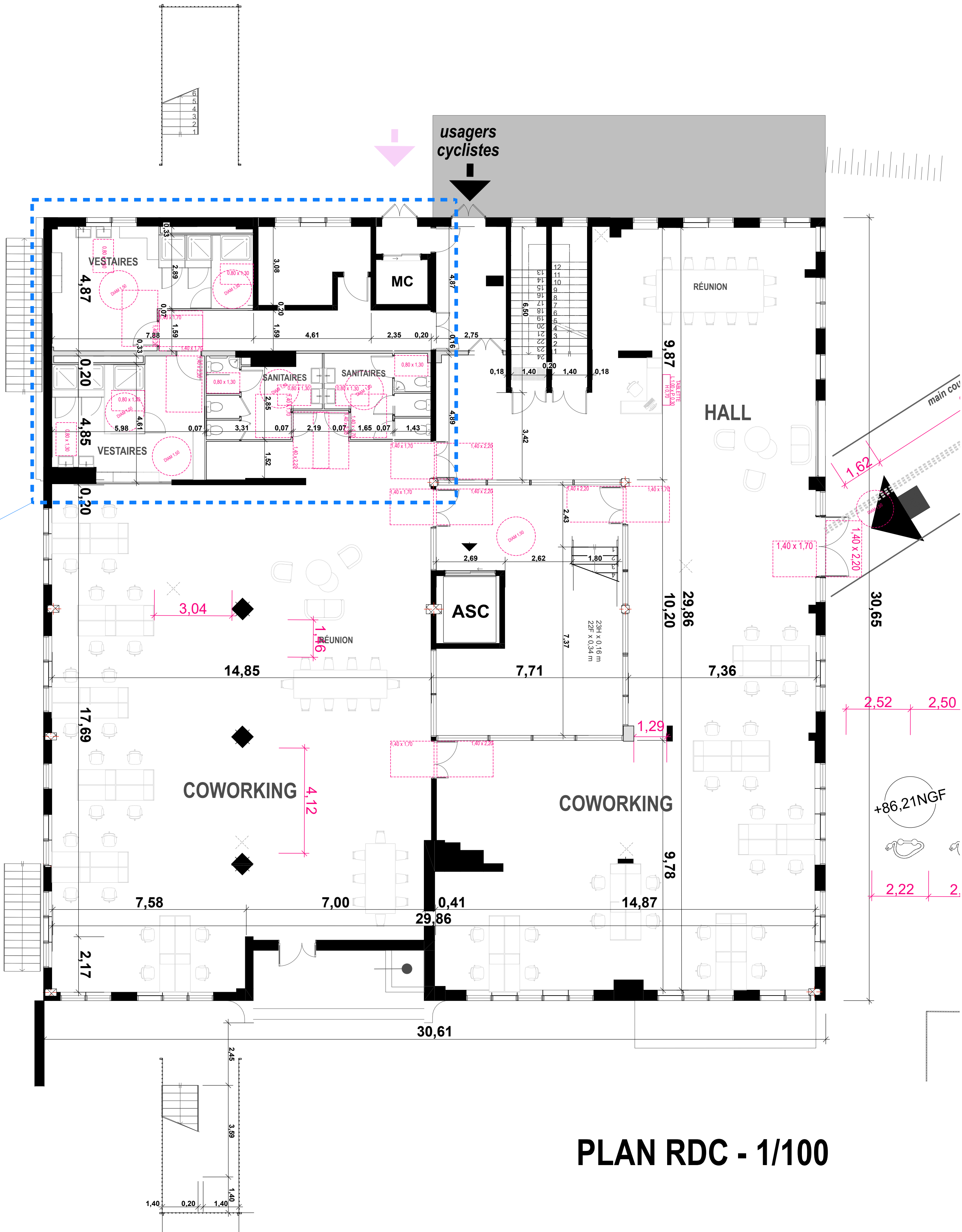
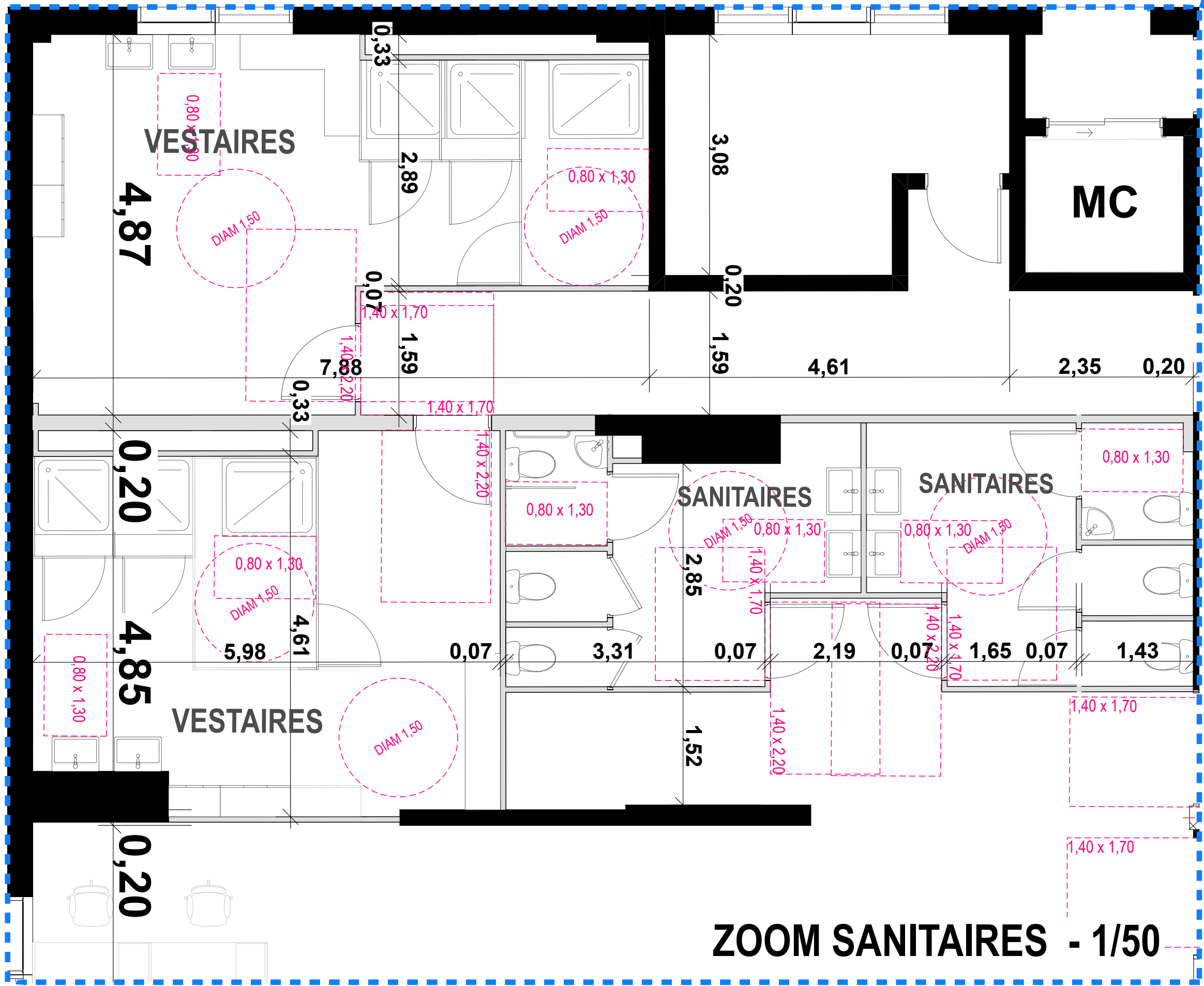
PERMIS DE CONSTRUIRE

Plan de RDC (pôle tertiaire) - ACCESSIBILITÉ

DATE	11/12/2025	Echelle : 1:100, 1:50	PHASE	PC/AE
INDICE	5		DOC N°	5.8

MAÎTRISE D'OUVRAGE	SNC PARAY DC 66, avenue Charles de Gaulle 92522 NEUILLY SUR SEINE 01 41 45 85 02	BE performances environnementales	OASIS 12 rue des figos 75013 PARIS
		BE Géotechnique et Géothermie	GINGER CEBTP
ARCHITECTE	ATELIER M3 83 Boulevard du Montparnasse 75006 PARIS 01 45 05 10 18	BE Pollution et Démolition	APAVE
		BE Risque Foudre	MANTENNA EXPERTISE
BUREAU D'ÉTUDES	EGIS Coordination des études VRD / CVCD-SPK / CF+CP+ / SS / Economie du projet	ECOLOGUE	TRANS FAIRE
		BUREAU DE CONTRÔLE	SOCOTEC
BE ICPE et acoustique	EODD 50 rue Albert 75013 PARIS		

DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE D'ATELIER M3. REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITE. SANS ACCORD PRÉALABLE D'ATELIER M3.
LES PLANS FOURNIS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SEULEMENT EN VUE D'ÉVALUATION POUR L'ANALYSE DE L'OUVRAGE.





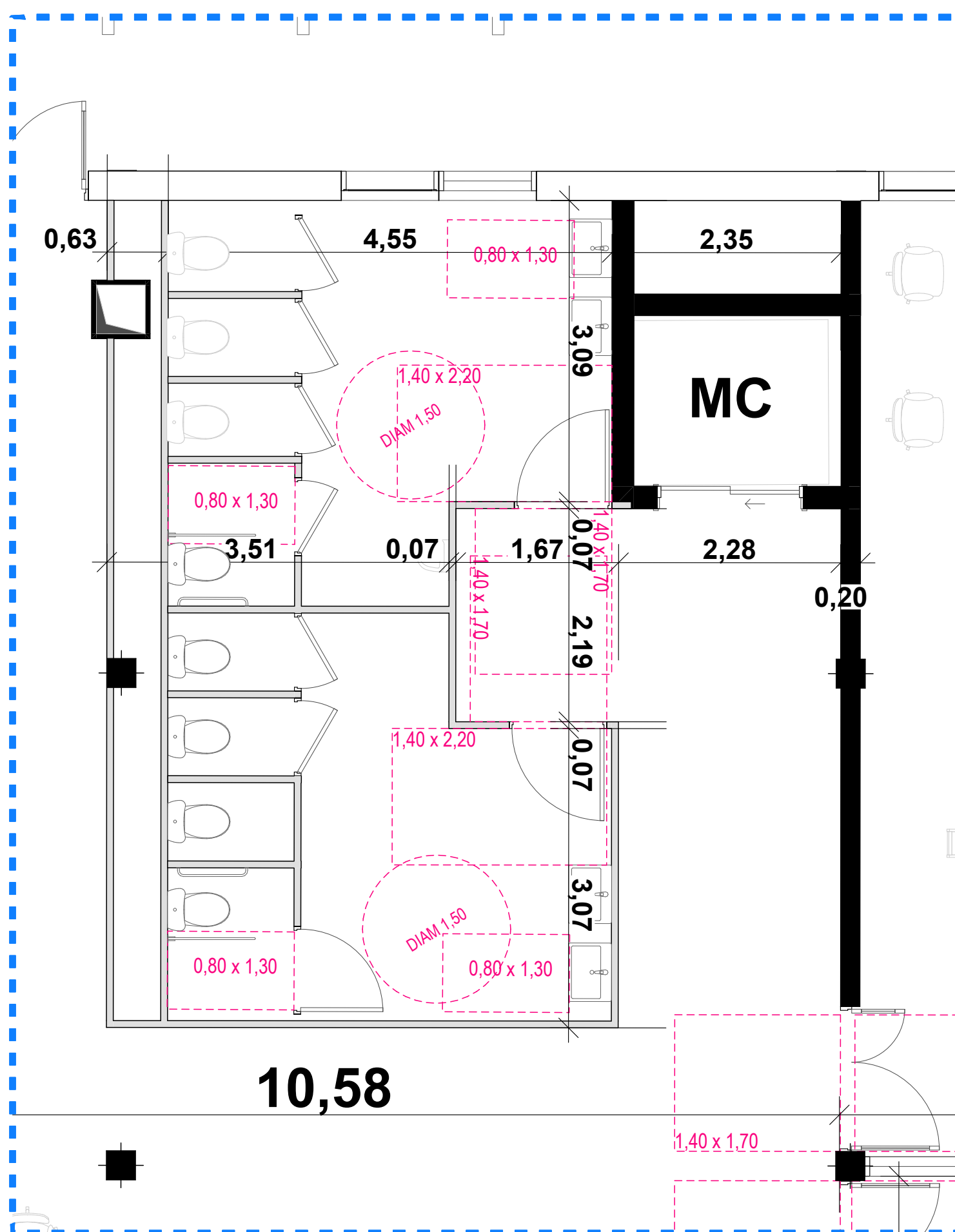
1, Rue du Marechal Devaux 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

Plan de R+2 (pôle tertiaire) - ACCESSIBILITÉ

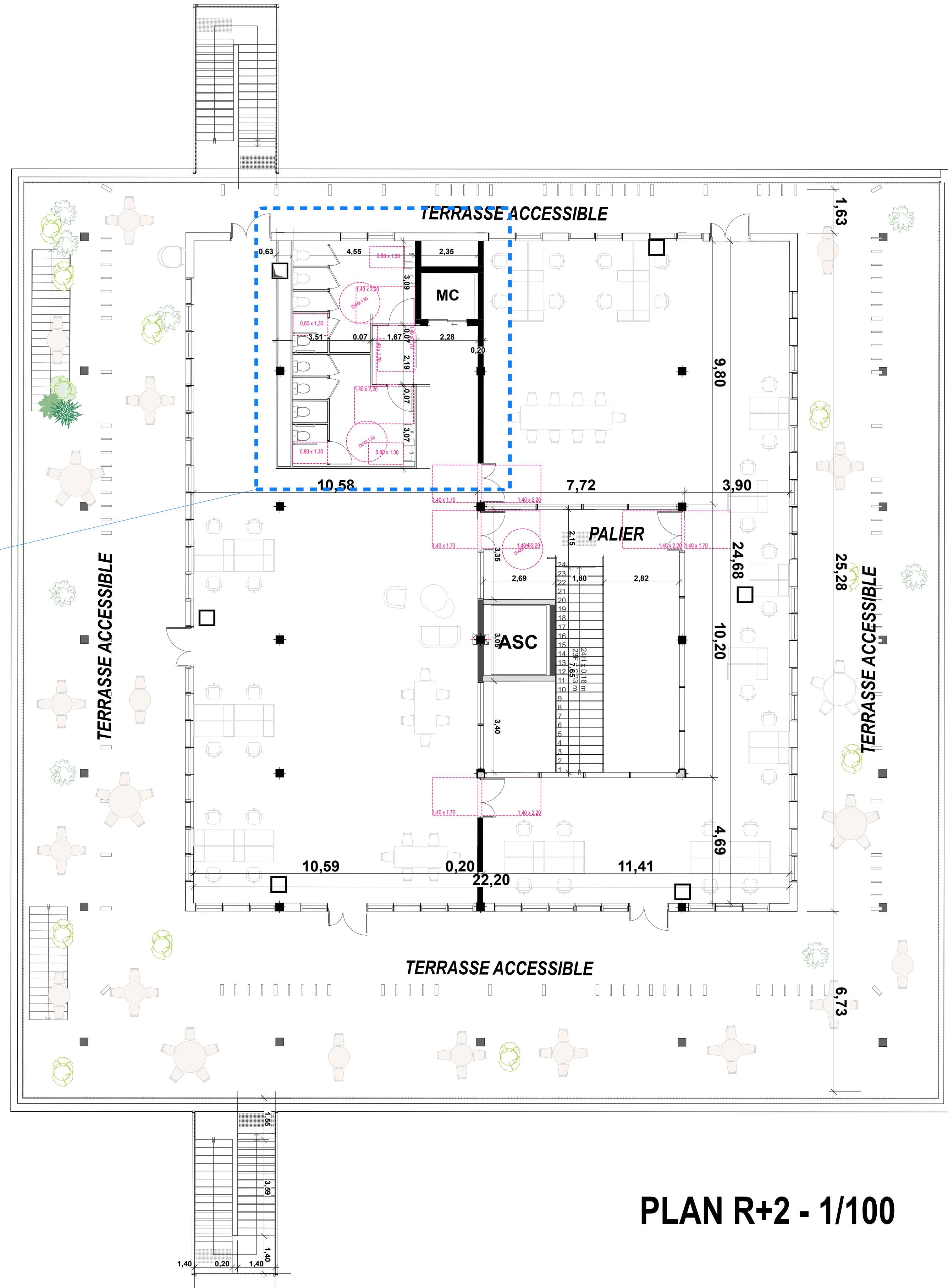
INDICE	5	DOC N°	5.10
--------	---	--------	------

MAÎTRISE D'OUVRAGE	SNC PARAY DC 66, avenue Charles de Gaulle 92502 NEUILLY SUR SEINE 01 41 45 85 02	BE performances environnementales BE Géotechnique et Géothermie BE Pollution et Démolition BE Risque Foudre	Paris OASIS 12 rue des frigos 75013 PARIS GINOIR GINER CEBTP GINOIR BURGEAT GINER BURGEAT
ARCHITECTE	WM ATELIER M3 83 Boulevard du Montparnasse 75006 PARIS 01 45 05 10 18	BE Pollution et Démolition BE Risque Foudre	ADPVE APAVE ARTELIA ARTELIA
BUREAU D'ÉTUDES Coordination des études VSD / CVCDC-SPV / CFO-CFA / BSI / Economie du projet	egis EGIS 4 rue Dolores Ibarri 92000 MONTREUIL 01 49 20 10 00	ECOLOGIE BUREAU DE CONTROLE	TRANS FAIRE TRANS FAIRE SOCOTEC SOCOTEC
BE ICPE et acoustique	ECOD EOOD 50 rue Albert 75013 PARIS		

DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE D'ATELIER M3. REPRODUCTION MÊME PARTIELLE INTERDITE SANS ACCORD PRÉALABLE D'ATELIER M3.
LES PLANS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE PLANS D'EXECUTION POUR LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE.



ZOOM SANITAIRES - 1/50



PLAN R+2 - 1/100

N

⊕

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DONNÉES
et CRÉATION D'UN POLE TERTIAIRE(réhabilitation du RIE)

1, Rue du Marechal Devaux 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

PERMIS DE CONSTRUIRE

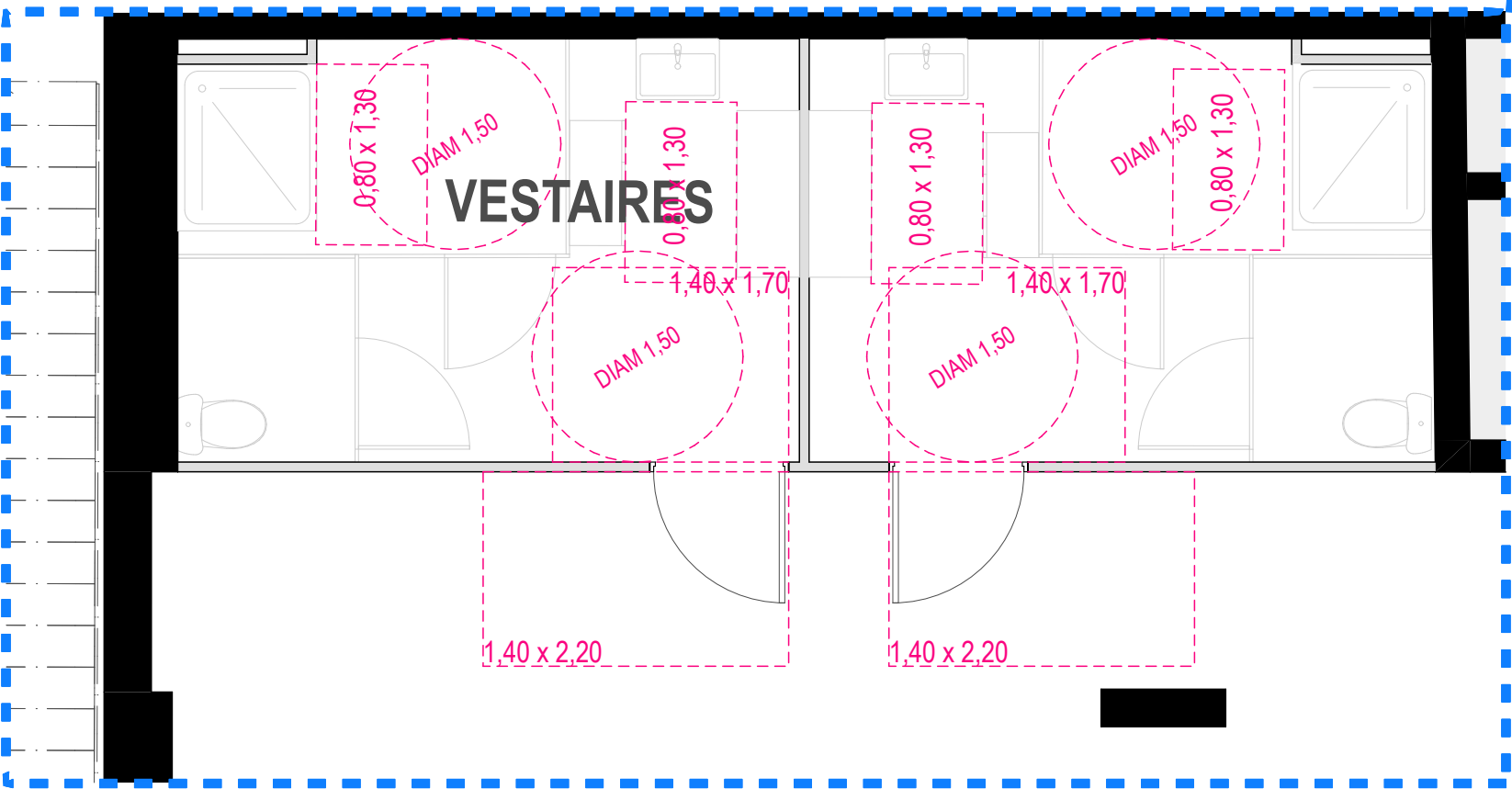
Plan de SSOL-2 (pôle tertiaire) - ACCESSIBILITÉ

DATE	11/12/2025	Echelle : 1:100, 1:50	PHASE	PC/AE
INDICE	5		DOC N°	5.11

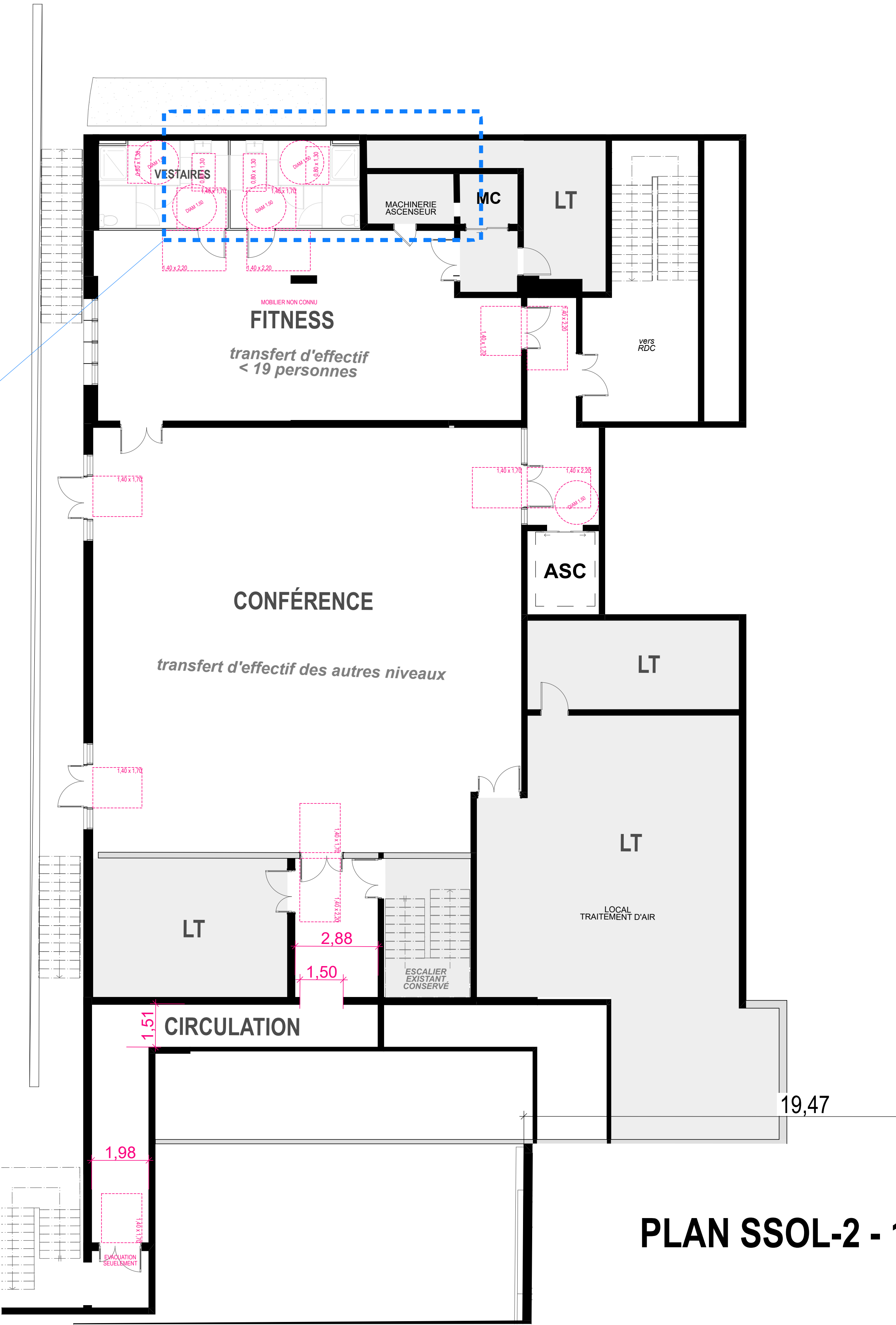
MAÎTRISE D'OUVRAGE	SNC PARAY DC 66, avenue Charles de Gaulle 92522 NEUILLY SUR SEINE 01 41 45 85 02	BE performances environnementales	DARZIN 12 rue des figos 75013 PARIS	
		BE Géotechnique et Géothermie	GINGER CEBTP	GINGER BURGEAP
ARCHITECTE	ATELIER M3 83 Boulevard du Montparnasse 75008 PARIS 01 45 05 10 18	BE Pollution et Démolition	ADDOVE APAVE	ARTELIA ARTELIA
		BE Risque Foudre	MANTENNA EXPERTISE	
BUREAU D'ÉTUDES	EGIS Contratant des études VRD / CVCD-SPK / CF+CP+ / SSI / Economie du projet	ECOLOGUE	TRANS FAIRE	
		BUREAU DE CONTRÔLE	SOCOTEC	
BE ICPE et acoustique	EODD 50 rue Albert 75013 PARIS			

DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE D'ATELIER M3. REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITE. SANS ACCORD PRÉALABLE D'ATELIER M3.

LES PLANS FOURNIS REPRÉSENTENT EN AUCUN CAS SERVIR DE PLANS D'EXÉCUTION POUR LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE.



ZOOM VESTIAIRES - 1/50



PLAN SSOL-2 - 1/100